

# Négociation salariale 2024

## Ultime proposition de la Direction:

# 3,8%

16 avril 2024

Vendredi s'est tenue la troisième réunion de négociation salariale Airbus Defence and Space SAS.

Au cours de cette ultime réunion de négociation salariale la Direction a présentée sa dernière proposition (résumée ci-dessous):

### Propositions Non-Cadres (jusqu'à E10)

Airbus Defence and Space SAS	Budget politique salariale	Date d'application
Budget Spécifique SMH	0,1%	01/07/2024
Augmentations générales	+0,6% 1,4% d'AG avec un talon de 60€ (équivalent 0,3%) Soit un total AG de 1,7%	01/07/2024 <b>NEW</b>
Augmentations individuelles (dont une partie réservée au support aux promotions de juillet 24 à juin 25)	1,8% décomposé : 1,6% pour la campagne Managers (*) <b>NEW</b> 0,2% au titre des promotions 24-25	AI : 01/09/2024 <b>NEW</b> AI accompagnant une promotion : à la date prise de poste entre juillet 2024 et juin 2025
Budget centralisé RH	+0,1% 0,2%	Accompagnement des AI (01/09) <b>NEW</b>
<b>Total</b>	<b>+0,7%</b> 3,8%	

### Propositions Cadres (F11 à H15)

Airbus Defence and Space SAS	Budget politique salariale	Date d'application
Budget Spécifique SMH	0,4%	01/07/2024
Augmentations générales	-	
Augmentations individuelles (dont une partie réservée au support aux promotions de juillet 24 à juin 25)	+0,6% 3,2% décomposé : 2,8% pour la campagne Managers (*) <b>NEW</b> 0,4% au titre des promotions 24-25	AI : 01/09/2024 <b>NEW</b> AI accompagnant une promotion : à la date prise de poste entre juillet 2024 et juin 2025
Budget centralisé RH	+0,1% 0,2%	Accompagnement des AI (01/09) <b>NEW</b>
<b>Total</b>	<b>+0,7%</b> 3,8%	

### Propositions Cadres (H16)

Airbus Defence and Space SAS	Budget politique salariale	Date d'application
Budget Spécifique SMH	-	
Augmentations générales	-	
Augmentations individuelles (dont une partie réservée au support aux promotions de juillet 24 à juin 25)	+0,6% 3,6% décomposé : 2,8% pour la campagne Managers (*) <b>NEW</b> 0,8% au titre des promotions 24-25	AI : 01/09/2024 <b>NEW</b> AI accompagnant une promotion : à la date prise de poste entre juillet 2024 et juin 2025
Budget centralisé RH	+0,1% 0,2%	Accompagnement des AI (01/09) <b>NEW</b>
<b>Total</b>	<b>+0,7%</b> 3,8%	

NB: +0,7% = évolution de la proposition vs 2<sup>e</sup> réunion de négociation



## Considérations CFE-CGC :

Cette dernière réunion de négociation a vu un certain nombre d'avancées :

- Des **dates d'application rétablies comme l'an dernier** (AG en juillet et AI en septembre). Pour la CFE-CGC une dérive d'un mois supplémentaire était inacceptable.
- Des **budgets "à la main des managers" réellement au-dessus des prévisions d'inflation 2024 et 2025**. C'était un élément essentiel pour la CFE-CGC (non cadres: 3% // cadres jusqu'à H15: 2,8% // H16: 2,8%).
- Un **engagement de taux de distribution des AI proche de ceux de 2023** (94% pour les non-cadres // 91% pour les cadres I à IIIB // 86% pour les cadres IIIBex/IIIC). En lien avec le point précédent, cela **assure à une majorité de salariés une augmentation réelle (hors budgets spécifiques) supérieure aux prévisions d'inflation**.
- Un budget de 0,2% de la masse salariale pour traiter des **situations particulières (égalité professionnelle, intergénérationnel (salariés 50 ans et plus), rétention pour des métiers ou compétences critiques, traitement d'éventuels effets de seuil...)**.

Malgré tout, la négociation s'achève sur :

- Un **niveau différent de nos collègues des avions** : pas réellement de We Are One (il reste un écart de 0,6 points en raison de la situation financière dégradée d'Airbus DS). Les années où nous avons eu de meilleurs résultats que les autres divisions, nous avons eu également une meilleure politique salariale.
- Les **dates d'application des AI restent en septembre au lieu de juillet**, sans effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet,
- **Pas d'AG pour les cadres** alors que c'était une demande dans toutes les divisions du groupe.

L'accord est ouvert à la signature jusqu'à jeudi 18 avril.

**En l'absence de signature de l'accord la Direction appliquera une politique salariale unilatérale à 3,2% (au lieu de 3,8%) avec des dates d'application au 1/10/2024 pour les AI et au 1/09/2024 pour les AG des non-cadres.**

**La CFE-CGC a lancé la consultation auprès de ses adhérents pour décider de la signature de cet accord.**

